



Aux contribuables de la susdite municipalité

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2026 :

Règlement numéro 237-2

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier le règlement 237 afin d'ajuster les tarifs de location de la salle communautaire et de fixer les tarifs des permis et certificats.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau du greffier-trésorier, situé au 2021, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 9 h et 12 h. Toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Cuthbert ce 21 janvier 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier